

Séance du 05 décembre 2024

Relative à la Décision Budgétaire Modificative n°1 sur le Budget Primitif 2024

DL20241205SMR01 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 25 novembre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 3

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi cinq décembre, à quatorze heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé au C.C.A.S. de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Nicole BELLANGER, Alain ANCEAU, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

Représentés par pouvoir : Catherine PARDILLOS membre titulaire donne pouvoir à Philippe BOURLIER, Cédric DE OLIVEIRA membre titulaire donne pouvoir à Alain ANCEAU.

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Solène ETAME NDENGE, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, membres suppléants

Secrétaire de séance : Monsieur Alain ANCEAU

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Depuis l'adoption du Budget Primitif du 26 mars 2024, l'exécution des opérations en cours nécessitent d'adopter une décision modificative sur le budget général. La présente décision modificative porte donc sur un montant de :

Section de fonctionnement : - 40 000,00 €

Section d'investissement : 0,00 €

Suite à la demande de reprise à titre dérogatoire d'un excédent d'investissement sur la section de fonctionnement d'un montant de 200 000 €, les services préfectoraux nous ont notifié leur décision de refus par lettre du 24 mai 2024.

Conformément à leurs préconisations, il est proposé de transférer la subvention non amortissable en subvention amortissable à hauteur de 160 000 € pour une durée d'un an.

La Direction Générale des Finances Publiques Locales a également validé ces écritures réalisées de façon non budgétaires (transfert 1328/1318) et justifiées par le courrier DGCL/DGFIP.

1 – Section de fonctionnement

Dépenses

Par cette décision modificative, il est proposé de réduire le chapitre 011 « Charges à caractère général ». Il convient donc de modifier le budget comme suit :

Chapitre 011 – Charges à caractère général
Article 60623 « Alimentation » : - 40 000,00 €

Recettes

Par cette décision modificative, il est proposé de réduire le chapitre 042 « Transfert entre sections » de 40 000 €. Il convient donc de modifier le budget comme suit :

Chapitre 042 – Transfert entre sections
Article 777 « Quote-part des subventions » : - 40 000,00 €

2 – Section d'Investissement

Un transfert de crédits au sein du même chapitre 040 « Transfert entre sections » de 160 000 € est proposé du 1068 « Opération d'ordre budgétaire » au 13918 « Autres ».

Dépenses

Par cette décision modificative, il est proposé de réduire le chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » et d'abonder le chapitre 21 « Immobilisations corporelles ». Il convient donc de modifier le budget comme suit :

Chapitre 040 – 1068 « Opération d'ordre budgétaire » - 200 000,00 €
Chapitre 040 – 13918 « Autres » + 160 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
Article 2145 « Installations générales, agencements aménagements » : + 40 000,00 €

RÉCAPITULATIF DES CORRECTIONS APPORTÉES

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
42	777	Transfert entre section	-40 000,00 €
DEPENSES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
011	60623	Alimentation	-40 000,00 €
	TOTAL		- €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
040	13918	Autres	160 000,00 €
040	1068	Opération d'ordre budgétaire	-200 000,00 €
21	2145	Installations générales, agencements, aménagements	40 000,00 €
	TOTAL		- €

Ces opérations portent le montant global du Budget Primitif 2024 ainsi qu'il suit :

SECTIONS	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	1 653 240,60 €	1 653 240,60 €
INVESTISSEMENT	453 714,27 €	453 714,27 €
TOTAL	2 106 954,87 €	2 106 954,87 €

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE à procéder aux modifications budgétaires pour faire face aux opérations financières et comptables du Syndicat ;

ADOpte cette décision modificative n° 1 sur le budget général 2024 selon les modalités précitées.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024
ID : 037-200022945-20241205-DL20241205SMR01-DE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.